FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HALEON

Version n° : 02
Date d'émission : 13-Mai-2024
Date de révision: 13-Mai-2024
Date de la version remplacée: 18-Août-2020

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	PARODONTAX EXTRA FRESH 1400PPM FLUORIDE (BETAINE ONLY)
No. d'enregistrement	-
Synonymes	PARODONTAX EXTRA FRESH (BETAINE ONLY) PROJECT ARIA * MFC05408 * PARODONTAX EXTRA FRESH (TEGO ONLY) TOOTHPASTE PROJECT ARIA
Code du produit	MFC05408

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Cette fiche de données de sécurité estrédigée de manière à fournir des informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement aux personnes qui manipulent ce produit formulé sur leur lieu de travail. Elle n'a pas pour but de fournir des informations relatives à l'utilisation médicale du produit. Dans ce cas, les patients doivent consulter les informations relatives à la prescription/la notice/l'étiquette du produit ou consulter leur pharmacien ou leur médecin. Pour connaître les informations relatives à la santé et à la sécurité concernant les substances utilisées pour la fabrication, consulter la fiche de données de sécurité de chaque substance. Produit de Santé Grand Public
Utilisations déconseillées	Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOM DE LA SOCIETE	Haleon PLC
Adresse :	1st Floor, Building 5, The Heights Weybridge, Surrey KT13 0NY, Royaume Uni
Téléphone:	+44-20-8047-5000 (General Inquiries)
Courrier électronique :	msds@haleon.com
Site web:	www.haleon.com

À contacter en cas d'urgence

	3E Global Incident Response (Réponse généralisée aux incidents)
Téléphone:	+(44) 20 35147487 ou 0 800 680 0425 (In country) +(1) 760 476 3961 (International) 24/7; multi-language response
Numéro de contrat :	335879

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé		
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée.
Dangers pour l'Environnement		
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient :	PAVAROTTI EC FLAVOUR

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger

H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P272 Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage Non disponible.

Elimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette 1,3 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 2,7634 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 8,8 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 7,5 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom Chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Cocamidopropylbétaïne	1 - < 3	61789-40-0 263-058-8	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					
PAVAROTTI EC FLAVOUR	1 - < 3	NON ATTRIBUE -	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411					
FLUORURE DE SODIUM	< 1	7681-49-4 231-667-8	-	009-004-00-7	#
Classification : Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg), Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319					
Mention(s) de danger supplémentaire(s) : EUH032					
Dioxyde de titane	< 0,3	13463-67-7 236-675-5	-	022-006-002	
Classification : Carc. 2;H351					
Autres composés sous les niveaux déclarables	90 - 100				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë
M : facteur M
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Commentaires sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

Section 4: Premiers secours

Informations générales S'assurer que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux Rincer à l'eau. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Peut causer une réaction allergique cutanée. Dermatite. Éruption.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Section 5: Mesures de lutte contre l’incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d’extinction

Moyen d'extinction approprié Brouillard d’eau. Mousse Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l’incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

Pour les non-secouristes Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l’environnement. Contacter les autorités locales en cas de déperditions dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Grands déversements : Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Endiguer le matériau renversé, vers où ceci est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Petits déversements : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Haleon Exposure Limits

Composants	Type	Valeur	Forme
Cocamidopropylbétaïne (CAS 61789-40-0)	OHC	1	>1000 - ≤5000 mcg/m3
	PDE	3000 mcg/day	Parenteral, Inhalation
		10000 mcg/day	Oral(e) , Dermale
Hydrogénocarbonate de sodium (CAS 144-55-8)	OHC	1	>1000 - </=5000 mcg/m3
PAVAROTTI EC FLAVOUR	OHC	3	>10 - </=100 mcg/m3 SENSIBILISATEUR CUTANÉ

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	VME	3 MG/M3	Poussière respirable.
FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)	STEL limite d'exposition à court terme	4 MG/M3	Fraction inhalable.
	VME	1 MG/M3	Fraction inhalable.
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5)	STEL limite d'exposition à court terme	100 MG/M3	Fraction inhalable.
	VME	50 MG/M3	Fraction inhalable.

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)	VME	2,5 MG/M3

Valeurs limites biologiques

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VLE

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Heure d'échantillonnage
FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)	4 mg/l	Fluorure	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures recommandées de contrôle

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)	Non disponible.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Non disponible.
Directives au sujet de l'exposition	Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne correspondent pas à la forme physique actuelle du produit.

Suisse – Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA : Désignation « Peau »

FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porter des gants appropriés contre le risque chimique.
- Autres	Porter des vêtements appropriés contre le risque chimique. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Indications de danger et recommandations de contrôle	Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Pâte.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	> 7,5 - < 8,9
Viscosité cinématique	Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pourcentage de composés volatils	20,8 % évalué
densité	1,66

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Peut causer une réaction allergique cutanée.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Peut causer une réaction allergique cutanée. Dermatite. Éruption.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Donnée inconnue.

Composants	**Espèce**	**Résultats d'essais**
Cocamidopropylbétaïne (CAS 61789-40-0)		
Aigu		
Oral(e)		
DL50	souris	> 2000 mg/kg
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aigu		
Inhalation		
CL50	rat	6820 microgramme/m3
Oral(e)		
DL50	rat	> 24 g/kg
Chronique		
Inhalation		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	rat	8,6 MG/M3, 1 Années TiO2 accumulated in interstitial macrophages, aggregated interstitial cells and particle laden macrophrages in lymphoid tissue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
NOAEC	rat	250 MG/M3, 2 Années Highest dose 5 MG/M3, 24 Mois
Sous-aiguë		
Inhalation		
LOEL	rat	0,1 - 35 MG/M3, 4 Semaines Mild macrophage hyperplasia, no change in bronchio-alveolar lavage fluid.
NOAEC	Cochon d'Inde	26 MG/M3, 3 Semaines No evidence of significant inflammation in respiratory tract.
Oral(e)		
DSET	rat	100000 PPM, 14 JOUR Dietary study, highest dose tested.
Subchronique		
Inhalation		
LOEC (concentration avec effet mineur observé)	rat	3,2 - 20 MG/M3, 8 min Accumulation of TiO2 in macrophages and evidence of pulmonary inflammation.

Corrosion/irritation cutanées En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Irritation/corrosion – Peau

Dioxyde de titane	0, Renseignements bibliographiques Résultat: Non irritant Espèce: Cochon d'Inde 0, Renseignements bibliographiques Résultat: Non irritant Espèce: Homme Irritation cutanée aiguë; OCDE 404, Renseignements bibliographiques Résultat: Non irritant Espèce: lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Œil

Dioxyde de titane	OCDE 405, Renseignements bibliographiques Résultat: Irritant léger Espèce: lapin

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Peut causer une réaction allergique cutanée.

Sensibilisation

Dioxyde de titane	5 % Optimisation Test, Literature data - Vehicle: Pétrolatum Résultat: Négatif Espèce: Cochon d'Inde Durée du test: 48 hour exposure Protocole Patch Test, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Espèce: Homme

Mutagénicité des cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Mutagénicité

Dioxyde de titane	Ames, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Micronucleus Assay in vitro, CHO cells, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Micronucleus Assay in vitro, cultured human peripheral lymphocytes, Renseignements bibliographiques Résultat: Positif Syrian Hamster Embryo (SHE) cell transformation assay Résultat: Négatif WIL2-NS HPRT/ t-Thioguanidine - Human B-Cell lymphoblastoid, Renseignements bibliographiques Résultat: Positif

Carcinogénicité Aucun effet cancérogène n'est attendu suite à une exposition professionnelle. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Contient une substance (Dioxyde de titane) classée comme cancérigène par des organismes externes.

Carcinogénicité

Dioxyde de titane	0,5 MG/M3, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Espèce: rat Durée du test: 24 Mois 0,72 - 14,8 MG/M3, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Espèce: souris 10 - 250 MG/M3, Dietary study - Literature data. Résultat: Inflammation at all doses with alveolar/bronchiolar adenoma at the highest concentration. Espèce: rat Durée du test: 24 Mois 25000 - 50000 PPM, Dietary study - Literature data. Résultat: Négatif Espèce: rat 25000 - 50000 PPM, Dietary study Résultat: Négatif Espèce: souris 7,2 - 14,8 MG/M3, Renseignements bibliographiques Résultat: Lung tumour Espèce: rat Durée du test: 24 Mois

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité reproductrice	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
Autres informations	Non disponible.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants		**Espèce**	**Résultats d'essais**
Cocamidopropylbétaïne (CAS 61789-40-0)			
Aquatique			
Aigu			
Algue	CE50	Algues vertes (scenedesmus subspicatus)	0,55 mg/l, 96 Heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues vertes (scenedesmus subspicatus)	0,09 mg/l, 96 Heures
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	6,5 mg/l, 48 Heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Puce d'eau (daphnia magna)	1,6 mg/l, 48 Heures
Microtox	CMI	Pseudomonas	> 3000 mg/l, 16 Heures

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Poisson	CE50	poisson zèbre (Adult Brachydanio rerio)	2 mg/l, 96 Heures Conditions d'essai semi-statiques
	NOEC (concentration sans effet observé)	poisson zèbre (Adult Brachydanio rerio)	1,7 mg/l, 96 Heures Conditions d'essai semi-statiques
Chronique			
Crustacé	LOEC (concentration avec effet mineur observé)	Puce d'eau (daphnia magna)	3,6 mg/l, 21 Jours
	NOEC (concentration sans effet observé)	Puce d'eau (daphnia magna)	0,9 mg/l, 21 Jours
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Mummichog (Fundulus heteroclitus)	> 1000 mg/l, 96 Heures
Aigu			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 Heures Essai statique
FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)			
Aigu			
	CI50	Boues activées	2930 mg/l, 3 Heures
Aquatique			
Aigu			
Algue	CE50	Algues vertes (selenastrum capricornutum)	272 mg/l, 96 Heures
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	340 mg/l, 48 Heures Essai statique
Poisson	CE50	poisson larvivore (Adult Gambusia affinis)	418 mg/l, 96 Heures Essai statique
		Truite arc-en-ciel (Juvenile Oncorhyncus mykiss)	108 mg/l, 96 Heures Essai statique
		Vairon (Juvenile Pimephales promelas)	180 mg/l, 96 Heures Static renewal test

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – intrinsèque)

Cocamidopropylbétaïne	97 %, 28 jours Modified Zahn-Wellens, DOC removal., Boues activées 99 %, 28 jours Modified Zahn-Wellens, DOC removal., Boues activées

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – rapide)

Cocamidopropylbétaïne	100 %, 20 Jours Test de Sturm Modifié ., Boues activées 84 %, 30 jours Essai de fiole fermée, Boues activées

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles pour ce produit

Coefficient de bioconcentration (BCF)

FLUORURE DE SODIUM	2,3 MESURE

12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

Section 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l’étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.
Précautions spéciales	Eliminer conformément à toutes les réglementations applicables.

Section 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non attribué.
Dangers subsidiaires	-
No. de danger (ADR)	Non attribué.
Code de restriction en tunnel	Non attribué.
14.4. Groupe d’emballage	-
14.5. Dangers pour l’environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur	Non attribué.
Dispositions particulières	Non disponible

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non attribué.
Dangers subsidiaires	-
14.4. Groupe d’emballage	-
14.5. Dangers pour l’environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur	Non attribué.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non attribué.
Dangers subsidiaires	-
14.4. Groupe d’emballage	-
14.5. Dangers pour l’environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur	Non attribué.

IATA

14.1. UN number	Not available.
14.2. UN proper shipping name	Not available.

14.3. Transport hazard class(es)	Not available.
Subsidiary class(es)	-
14.4. Packing group	Not available.
Labels required	Not available.
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code	Non établi.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

FLUORURE DE SODIUM (CAS 7681-49-4)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. L'utilisation de ce produit par les personnes âgées de moins de 18 ans n'est pas autorisée conformément à la Loi sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail du Royaume-Uni (Management of Health and Safety at Work Regulations 1999 [SI 1999/3242]), telle que modifiée. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives à la révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

Haleon ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de ses produits, ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.